

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 17 AVRIL 2026 À 18 H 00**

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept avril à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes sous la présidence de son Maire, Monsieur Olivier COLIN.

Présents :

Olivier COLIN, Maire,
Laurent LAEMLÉ, Annie DUBOS, Olivier HOMOLLE, Nathalie MAHIER, Patrick BLOSSE, Adjoint au Maire,
Catherine POULAIN, Élisabeth LEGRAND, Christian MASSON, Antoine ARIF, Brigitte NOUAUX, Sylvie FAYE, Guillaume CHEVRANT-BRETON, Fabien DUPONT, Agnès BERODOT et Michaël GOSSELIN, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

Marianne ESHET : pouvoir donné à Laurent LAEMLÉ
Valérie BONNEL : pouvoir donné à Antoine ARIF
Jean-Luc LEMARIÉ : pouvoir donné à Michaël GOSSELIN.

Annie DUBOS est désignée en qualité de secrétaire de séance et Nathalie VASSALIÈRE, en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le quorum est atteint.

Ouverture de la séance.

PROPOS LIMINAIRES DU MAIRE

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire prend la parole pour évoquer les événements graves survenus dans la nuit du mercredi 15 au jeudi 16 avril 2026. Il exprime sa profonde tristesse face à des actes de violence gratuite et de vandalisme sans précédent à HOULGATE. Un incendie criminel a détruit la maison des pêcheurs, dont les propriétaires avaient consacré trois ans à sa rénovation; ils y tenaient beaucoup. L'appentis d'une autre habitation « la Drochonnière » a également été incendié, mais les pompiers et la police sont intervenus rapidement, permettant de sauver le bâtiment. Par ailleurs, les sanitaires de la plage et plus de douze véhicules ont été endommagés. Pour les propriétaires de ces véhicules, pour certains, c'est un outil de travail, pour d'autres un lourd investissement – tout cela, c'est beaucoup de douleur.

C'est du vandalisme, c'est scandaleux.

Olivier COLIN adresse ses premières pensées aux victimes et souligne qu'aucun blessé, ni décès n'est à déplorer. Il rappelle que ces actes gratuits constituent un problème de société et insiste sur la nécessité d'y répondre avec détermination.

Un acte gratuit, « c'est le fait d'agir en dehors de toute raison, motivation ou incitation. Cela peut apparaître comme la volonté de prouver sa liberté, de se montrer à soi-même que rien ne peut entraver. Le motif de l'acte, c'est surtout l'absence de motif. En un mot, l'absurdité ».

Il souligne la spécificité territoriale de HOULGATE et des communes voisines (DIVES-SUR-MER, CABOURG), qui passent de 13 000 habitants en hiver à 50 000 voire 60 000 en été, et il faut que l'État en tienne suffisamment compte.

Il faut que nous, commune, réfléchissions à ce qui s'est passé.

Mercredi après-midi, nous avons une réunion de la commission « sécurité », prévue depuis 10 jours. Devant l'inquiétude, le stress, l'incompréhension, la douleur, nous avons décidé de rétablir, dès ce soir, l'éclairage public dans un maximum de rues, et tout HOULGATE au plus tard mardi prochain. Merci au SDEC (Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados) pour son intervention très rapide.

Nous allons mettre en place un plan pluriannuel d'investissements pour la sécurité.

Toutes les études de vidéo protection sont déjà en cours, déjà budgétées.

L'étude finale devrait être restituée en septembre / octobre 2026.

Pour financer ces mesures, Olivier HOMOLLE vous proposera une augmentation des taux d'imposition de 3 %, afin de ne pas obérer la capacité d'investissement de la commune.

Houlgate a besoin d'investissements, de faire ce qui n'a pas été réalisé depuis 20 ans. Je ne veux pas toucher à notre capacité d'investissement. Il faut pouvoir financer ces dépenses supplémentaires, il faut pouvoir continuer à investir notamment pour la réfection des trottoirs.

Nous ne devons pas arrêter les investissements.

Je veux revenir sur la visite du Sous-Préfet à HOULGATE jeudi dernier, lequel a appelé le Procureur de la République. Une enquête judiciaire est en cours. Je voudrais revenir sur ceux qui ont participé à un certain nombre de malversations à HOULGATE en octobre 2025 ont été jugés et sont en prison. Il y aura un appel à témoins. Des renforts de police en provenance de CAEN patrouillent depuis cette nuit et resteront autant de temps qu'il le faudra.

Jamais je n'aurais imaginé que l'on puisse arriver à cela à HOULGATE.

Merci Monsieur LAQUAY d'être parmi nous, conseiller aux décideurs locaux et nous accompagner dans la préparation de nos budgets ».

1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET D'UN SECRÉTAIRE AUXILIAIRE.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annie DUBOS est désignée secrétaire de séance et Nathalie VASSALIÈRE est désignée secrétaire auxiliaire.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL DU 27 MARS 2026.

Rapporteur : Olivier COLIN

Monsieur le Maire soumet à approbation le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 27 mars 2026, lequel est approuvé à l'unanimité.

3. APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL.

D26-21

Rapporteur : Laurent LAEMLÉ

Laurent LAEMLÉ propose aux membres du conseil municipal d'approuver un règlement intérieur du conseil municipal afin de préciser les règles relatives à l'organisation des séances, au déroulement des débats, ainsi qu'aux droits et obligations des conseillers municipaux, et de définir les modalités de fonctionnement des commissions communales, dans un souci de transparence et de bon fonctionnement de l'assemblée.

Laurent LAEMLÉ présente les termes de ce règlement (5 pages).
Ce règlement ne remet pas en cause les textes de loi en vigueur.

Un débat s'engage notamment sur les dispositions relatives à l'expression de l'opposition.

Agnès BERODOT prend la parole et rappelle avoir envoyé un certain nombre d'amendements auxquels il a été répondu partiellement.

Quand j'ai lu cette proposition de règlement, mon sentiment a été que vous vouliez cadenasser notre droit d'expression. Vous avez admis un certain nombre de choses, mais pas de réponse au nombre de caractères alloués dans la gazette communale (1 500 caractères), à l'absence de photographies, à la place de l'encart en fin de gazette, et à l'absence de dispositions concernant le site Facebook et l'intranet local. Notre rôle n'est pas celui d'une potiche, donc si on a des choses sur lesquelles nous ne sommes pas d'accord, nous avons le droit de nous exprimer. Le rôle des élus de l'opposition est d'exercer une certaine forme de contrôle. Vous parlez de partenariat, de transparence et de travailler main dans la main, il aurait été apprécié de faire ce règlement intérieur ensemble. On aurait pu se mettre d'accord sur un certain nombre de choses.

Laurent LAEMLÉ précise que les 1 500 caractères représentent plus d'un quart de page, soit une proportion jugée conforme à la représentation de l'opposition, notamment par rapport à la taille de l'édito du Maire. Il indique que l'absence de photos est cohérente avec la pratique de l'éditorial du Maire. La proportion est largement respectée. La gazette n'est que de l'information pour les gens, il n'y a rien de politique en dehors de l'édito du Maire. S'agissant du site internet de la ville et de la page Facebook, ceux-ci ne servent qu'à diffuser de l'information ; ils n'ont aucun aspect politique, ni polémique. On pourrait créer une page de l'opposition sur le site internet de la mairie.

Agnès BERODOT déclare que l'opposition votera le règlement quand il aura été amendé sur ces points-là.

Olivier COLIN précise que ses éditos ne sont jamais politiques, ils sont au sens de la ville. « Je n'y mets pas de photo, et encore moins ma photo. Notre avocate valide ce projet de règlement intérieur. Je regrette que vous ne vouliez pas le voter ».

Michaël GOSSELIN : « Monsieur le Maire, dès que vous prenez la parole, c'est forcément politique ».

Olivier COLIN : « s'agissant du Facebook de la ville, je ne suis pas d'accord que l'opposition y publie des articles, à moins que ce soit un article pour HOULGATE. En aucun cas, l'équipe municipale ne met quoi que ce soit à titre personnel. Je ne vois pas pourquoi on ouvrirait de ce côté-là une polémique, car quand je vous entends, on va toujours un peu vers une polémique. Pour le bien être des Houlgatais, nous n'avons pas besoin de ça. On a plutôt besoin de se sentir unis, d'être ensemble pour aller travailler sur les problématiques qui nous arrivent et qui sont dramatiques ».

Michaël GOSSELIN demande si le Maire l'autorise à répondre ?

Nous ne sommes pas polémiques, on souhaite juste que la loi soit respectée. Le règlement intérieur permet que les choses soient cadrées. C'est dommage que l'opposition n'ait pas été associée ; il n'y a pas de discussion et donc il n'y a pas de polémique. Ce sont les faits. Quand vous parlez de tous ces événements qui se sont déroulés, il faut avoir un œil attentif pour les victimes. Ça aurait pu être un drame, c'est criminel. Ce ne sont pas les premiers incendies à HOULGATE, et c'est pour cela que nous avons demandé de la vidéo protection et que cela faisait partie de notre programme. Il y a des problèmes graves, ne pas mettre la poussière sous le tapis comme cela a été fait au niveau national en FRANCE depuis des années. Il faut voir les choses en face et les traiter, cela n'est pas de la polémique.

Olivier COLIN rappelle que le projet de règlement a été envoyé aux élus pour avis et pour être amendé. En réponse à vos demandes, nous avons amendé un certain nombre de choses (notamment supprimé le fait de limiter à 2 sujets les interventions de chaque élu).

Agnès BERODOT regrette que tous les amendements n'aient pas été acceptés.

Guillaume CHEVRANT-BRETON précise que le règlement a été étudié par tous les élus, que les amendements proposés par l'opposition ont été étudiés et que seul le document final doit être proposé au vote.

Patrick BLOSSE rappelle avoir été dans l'opposition lors du précédent mandat et a toujours eu la possibilité de s'exprimer comme il le souhaitait. Ce n'est donc pas un sujet.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-8 et suivants qui encadrent le règlement intérieur du conseil municipal ;
- Vu le projet de règlement intérieur du conseil municipal présenté par Laurent LAEMLÉ ;
- Considérant la nécessité de fixer les règles de fonctionnement du conseil municipal dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- Considérant l'intérêt de garantir la transparence des débats, le bon déroulement des séances et l'information des élus ;
- que le projet de règlement intérieur a été communiqué aux conseillers municipaux dans le délai réglementaire préalablement à la séance ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à la majorité (16 voix pour ; 3 voix contre : Jean-Luc LEMARIÉ, Agnès BERODOT, Michaël GOSSELIN), d'approuver le règlement intérieur du conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération.

4. DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.

D26-22

Rapporteur : Laurent LAEMLÉ

Laurent LAEMLÉ informe les membres du conseil municipal qu'en application de l'article L 2121-29 du CGCT, « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ». Le conseil municipal est donc investi d'une compétence générale pour délibérer des affaires communales.

Il peut toutefois, pour des raisons d'ordre pratique, déléguer tout ou partie de ses attributions au Maire.

Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune, tout en fournissant un gain de temps. Ainsi, les compétences déléguées écartent l'intervention obligatoire et répétée du conseil municipal.

Laurent LAEMLÉ expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. Il propose aux membres du conseil municipal de prendre une délibération en ce sens.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu le résultat des élections municipales du 15 mars 2026 et la séance d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 ;
- Considérant qu'il y a lieu, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale et de permettre une plus grande réactivité dans la gestion des affaires courantes, de déléguer au maire un certain nombre d'attributions relevant du conseil municipal, dans les limites fixées par la loi ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de confier à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

Article 1 – Délégations données au Maire

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites ci-après définies, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies, et les occupations des autres lieux publics et, plus généralement, des redevances prévues au profit de la commune et ne présentant pas un caractère fiscal :

- Le montant de ces redevances est fixé dans une fourchette comprise entre 0 euro (gratuité) et 500 € par occupation ou utilisation, selon la nature, la durée et les caractéristiques de l'occupation du domaine public ; au-delà de 500 €, le tarif devra être validé par le Conseil Municipal ;
- Ces tarifs peuvent, le cas échéant, faire l'objet de modulations, notamment en fonction des conditions d'utilisation, de la durée d'occupation, de la surface occupée, ou encore du recours à des procédures dématérialisées ;
- La gratuité totale ou partielle peut être accordée, par décision du Maire, notamment lorsque la mise à disposition concerne des personnes morales à but non lucratif, telles que des associations, dès lors que leur activité présente un caractère caritatif, social, humanitaire ou d'intérêt général, notamment pour l'organisation d'actions telles que les collectes de sang, les actions de lutte contre les maladies (ex. : ligue contre le cancer), ou toute manifestation présentant un intérêt public local.

3° De procéder, dans la limite d'un montant unitaire de 2 millions d'euros, à la réalisation et la renégociation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Cette délégation s'exercera dans la limite des sommes inscrites au budget et des éléments fixés dans celui-ci, et uniquement avec des taux fixes.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite des seuils en vigueur ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux, dans le respect de la réglementation en vigueur ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions fixé le conseil municipal : opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros ;

14° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

15° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

16° De réaliser, au nom de la commune, les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal : 500 000 € par année civile, destinées à couvrir les besoins ponctuels de trésorerie ;

17° De donner, en application du Code de l'urbanisme, les avis de la commune sur les autorisations d'urbanisme ;

18° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1 000 € ;

19° De demander à tout organisme financeur (Etat, Région, Département, Agence de l'eau...) l'attribution de subventions pour les projets ou opérations de travaux, fournitures et de services dont le montant est inférieur aux seuils des procédures formalisées applicables aux marchés publics ;

20° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition ou à la transformation des biens municipaux dans les zones UA, UB et UE du PLU de HOULGATE ;

21° D'admettre en non-valeur, tant pour le budget principal de la commune que pour le budget de l'eau, les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 € (seuil fixé par décret). Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le Maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

22° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Article 2 – Conditions générales

Les décisions prises par le Maire dans le cadre des présentes délégations devront respecter les orientations générales définies par le conseil municipal ainsi que les crédits inscrits au budget. Le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de signature à un adjoint dans les conditions prévues par le CGCT.

Article 3 – Compte rendu

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire rendra compte de chaque décision prise au titre de cette délégation lors de la séance suivante du conseil municipal, des actions engagées, des recours exercés et des transactions conclues.

Article 4 – Durée et fin de la délégation

La présente délégation est consentie pour la durée du mandat. Elle peut être retirée à tout moment par délibération du conseil municipal.

5. DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE.

D26-23

Rapporteur : Laurent LAEMLÉ

Laurent LAEMLÉ informe les membres du conseil municipal que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22, permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences, notamment celle d'ester en justice. Il propose de délibérer en ce sens.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-22 (16°), L.2122-23 et L.2132-1 à L.2132-2 ;
- Vu le résultat des élections municipales du 15 mars 2026 et la séance d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 ;
- Considérant la nécessité d'assurer une gestion réactive des contentieux de la commune ;
- Considérant que le conseil municipal peut déléguer au maire la faculté d'ester en justice dans les limites fixées par la loi ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

Article 1 – Délégation d'attribution

En application du 16° de l'article L.2122-22 du CGCT, le conseil municipal donne délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à l'effet :

- d'ester en justice au nom de la commune, tant en demande qu'en défense, devant toutes les juridictions administratives et judiciaires ;
- d'intenter toute action en justice et de défendre la commune dans toute instance ;
- d'exercer toutes voies de recours ;
- de représenter la commune dans toutes les procédures contentieuses et précontentieuses ;
- de conclure des transactions et accords amiables dans les conditions définies ci-après.

Cette délégation s'exerce dans les conditions suivantes :

- pour les actions en justice engagées par la commune, lorsque le montant du litige est inférieur ou égal à 50 000 € ;
- sans limitation de montant pour les actions en défense ;
- sans limitation de montant en cas d'urgence ou de procédure de référé ;
- avec faculté de désigner tout avocat, mandataire ou expert, et de fixer leurs honoraires dans la limite de 10 000 € HT par affaire ;
- pour les transactions et accords amiables dans la limite de 5 000 € par litige.

Les contentieux présentant des enjeux majeurs, notamment en matière électorale, fiscale ou d'urbanisme structurant, pourront faire l'objet d'une information préalable ou d'une décision spécifique du conseil municipal.

Le Maire est également autorisé à déposer plainte au nom de la commune.

Article 2 – Conditions générales

Les décisions prises par le Maire dans le cadre de la présente délégation devront respecter les orientations générales définies par le conseil municipal ainsi que les crédits inscrits au budget. Le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de signature à un adjoint dans les conditions prévues par le CGCT.

Article 3 – Compte rendu

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire rendra compte de chaque décision prise au titre de cette délégation lors de la séance suivante du conseil municipal, des actions engagées, des recours exercés et des transactions conclues.

Article 4 – Durée et fin de la délégation

La présente délégation est consentie pour la durée du mandat. Elle peut être retirée à tout moment par délibération du conseil municipal.

6. FINANCES : BUDGET DU SERVICE DES EAUX DE HOULGATE.

La parole est laissée à Olivier HOMOLLE, Adjoint au Maire en charge des finances.

6.1 Approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget de l'eau.

D26-24

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis de la commission des membres de la commission « Finances » en date du 31 mars 2026 ;
- Vu la validation du Compte Financier Unique par le SGC Val et Littoral ;
- Vu la présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget de l'eau ;
- Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget de l'eau ;
- Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
- Olivier HOMOLLE présente aux membres du conseil municipal les conditions d'exécution du budget de l'eau de l'exercice 2025 et le résultat de clôture :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2024	Part affectée à l'investissement exercice 2024	Résultat de l'exercice 2025	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2025
INVESTISSEMENT	518 236,38 €	0,00 €	-402 592,24 €	115 644,14 €
FONCTIONNEMENT	765 695,99 €	0,00 €	181 230,60 €	946 926,59 €
TOTAL	1 283 932,37 €	0,00 €	-221 361,64 €	1 062 570,73 €

- Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote), adoptent le compte financier unique du budget « eau » pour l'exercice 2025.

6.2 Affectation des résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026 du budget eau.

D26-25

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

- Considérant les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement ;
- Considérant l'état des Restes à Réaliser en investissement (208 874.35 € en dépenses d'investissement ; 769.03 € en recettes d'investissement) ;

Olivier HOMOLLE propose d'affecter les résultats comme suit :

OO1 Excédent d'investissement (hors RAR) : 115 644,14 €

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 92 461,18 €

OO2 Excédent de fonctionnement : 854 465,41 €

Olivier HOMOLLE informe de l'avis favorable des membres de la commission Finances en date du 31 mars 2026.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'affecter au budget primitif 2026 les résultats 2025 du budget eau comme suit :

OO1 Excédent d'investissement (hors RAR) : 115 644,14 €

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 92 461,18 €

OO2 Excédent de fonctionnement : 854 465,41 €

6.3 Approbation du Budget Primitif du budget de l'eau 2026.

D26-26

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

Olivier HOMOLLE :

- rappelle que les tarifs et redevances du service des eaux, qui ne sont pas modifiés en 2026, ont fait l'objet d'un vote lors de la réunion du conseil municipal du 3 mars 2026 (tarifs) et 22 janvier 2026 (redevances) ;
- rappelle que les instructions comptables précisent que les SPIC ne votent dorénavant plus de chapitres de dépenses imprévues ;
- propose d'approuver la fongibilité des crédits du budget de l'eau au titre de l'année 2026, c'est à dire d'autoriser Monsieur le Maire à procéder, sur l'exercice 2026, à des virements de crédits

de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section pour le budget de l'eau ;

- présente aux membres du Conseil Municipal le projet de budget primitif « eau » 2026 ;
- informe de l'avis favorable des membres de la commission Finances en date du 31 mars 2026.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent le budget primitif de l'exercice 2026, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 827 763,88 €	1 827 763,88 €
Investissement	699 692,46 €	699 692,46

7. BILAN DES INDEMNITÉS DES ÉLUS 2025.

D26-27

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

Olivier HOMOLLE rappelle aux membres du conseil municipal qu'en application de l'article L2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les communes établissent chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2123-24-1-1 ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposant de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux ;
- Considérant que les communes doivent établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat ou de toute fonction », exercés en leur sein ;

Les membres du conseil municipal prennent acte de l'état récapitulatif des indemnités de fonctions pour l'année 2025 comme mentionné ci-après :

Nom et prénom	Fonction	Total annuel Brut 2025
COLIN Olivier	Maire	25 817,40 €
LAEMLE Laurent	Adjoint au Maire	11 226,72 €
DUBOS Annie	Adjoint au Maire	11 226,72 €
HOMOLLE Olivier	Adjoint au Maire	11 226,72 €
FROT Dominique	Adjoint au Maire	11 226,72 €
LEGRAND Elisabeth	Conseiller	4 957,32 €
MASSON Christian	Conseiller	4 957,32 €
POULAIN Catherine	Conseiller	4 957,32 €
VOISIN Céline	Conseiller	4 957,32 €

8. FINANCES : BUDGET DE LA COMMUNE DE HOULGATE.

8.1 Approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget de la commune.

D26-28

Rapporteurs : Olivier HOMOLLE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis de la commission des membres de la commission « Finances » en date du 31 mars 2026 ;
- Vu la validation du Compte Financier Unique par le SGC Val et Littoral ;
- Vu la présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget de la commune ;
- Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget de la commune ;
- Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Olivier HOMOLLE présente aux membres du conseil municipal les conditions d'exécution du budget de la commune de l'exercice 2025 et le résultat de clôture :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2024	Part affectée à l'investissement exercice 2024	Résultat de l'exercice 2025	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2025
INVESTISSEMENT	2 217 621,02 €	0,00 €	- 681 724,72 €	1 535 896,30 €
FONCTIONNEMENT	2 603 550,30 €	0,00 €	- 7 056,31 €	2 596 493,99 €
TOTAL	4 821 171,32 €	0,00 €	- 688 781,03 €	4 132 390,29 €

- Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à la majorité (15 voix pour ; 3 abstentions : Jean-Luc LEMARIÉ, Agnès BERODOT, Michaël GOSSELIN) - Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote, adoptent le compte financier unique du budget général de la commune pour l'exercice 2025.

8.2 Affectation des résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026 du budget général de la commune.

D26-29

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

- Considérant les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement ;
- Considérant l'état des Restes à Réaliser en investissement (Dépenses : 970 661,43 € ; recettes : 0,00 €) ;

Olivier HOMOLLE propose d'affecter les résultats comme suit :

Inv. OO1 excédent d'investissement : 1 535 896,30 €

Inv. 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 0,00 €

Fonct. OO2 Résultat cumulé : 2 596 493,99 €

Olivier HOMOLLE informe de l'avis favorable des membres de la commission Finances en date du 31 mars 2026.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à la majorité (16 voix pour ; 3 abstentions : Jean-Luc LEMARIÉ, Agnès BERODOT, Michaël GOSSELIN), d'affecter au budget primitif 2026 les résultats 2025 du budget général de la commune comme suit :

Inv. OO1 excédent d'investissement : 1 535 896,30 €

Inv. 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 0,00 €

Fonct. OO2 Résultat cumulé : 2 596 493,99 €

8.3 Détermination des taux 2026 des contributions directes locales.

D26-30

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

Comme indiqué par le Maire dans son propos introductif, Olivier HOMOLLE propose aux membres du conseil municipal de revaloriser de 3 % pour l'année 2026 les taux communaux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (TH-RS), de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB). Le produit fiscal supplémentaire attendu est de l'ordre de 150 000 € pour l'année. Il précise que le budget primitif reste inchangé et que l'affectation de ce produit supplémentaire fera l'objet d'une décision modificative lors d'une prochaine séance du conseil municipal, une fois les mesures de sécurité précisément définies.

Agnès BÉRODOT et Michael GOSSELIN interviennent sur la portée de l'augmentation proposée. Agnès BÉRODOT demande si la hausse de 3 % s'ajoute à la majoration de 20 % déjà applicable à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, ce qu'Olivier HOMOLLE confirme. Michaël GOSSELIN en conclut que cela représente une augmentation totale de 23 % pour les résidences secondaires. Agnès BÉRODOT observe par ailleurs que les taux sont nécessairement liés entre eux.

Olivier HOMOLLE le confirme : il n'est pas possible d'augmenter la taxe d'habitation sans augmenter simultanément les taxes foncières, et dans le même pourcentage. Il précise que la législation permettrait, pour les résidences secondaires, une hausse plus importante, mais que la majorité a fait le choix délibéré d'appliquer une augmentation uniforme de 3 % à l'ensemble des contribuables, les mesures de sécurité à financer concernant la population dans son ensemble.

Olivier HOMOLLE précise que le produit fiscal supplémentaire attendu est de l'ordre de 150 000 € pour l'année, et que le budget primitif reste inchangé. L'impact de cette hausse fera l'objet d'une décision modificative lors d'une prochaine séance du conseil municipal, une fois les mesures de sécurité précisément définies.

Michaël GOSSELIN déclare avoir une question technique sur la sécurité. Il la posera plus tard.

Agnès BERODOT demande à Hervé LAQUAY de parler de l'évolution des bases liées aux constructions nouvelles et qui font évoluer l'assiette de toutes ces taxes.

Hervé LAQUAY répond qu'en effet les bases évoluent et on prend la situation au 1^{er} janvier de l'année 2026. Les bases données sur l'état 1259 sont prévisionnelles par rapport à ce qui est connu au moment où cet état est publié. La recette peut varier par rapport à cette prévision. Les constructions nouvelles auront un impact positif sur ces bases dès lors que les travaux seront terminés et les bâtiments habitables. Pour précision, l'augmentation de 20 % n'est pas une hausse de 20 % du taux, mais une hausse de la cotisation ; ce n'est pas la même chose.

Olivier HOMOLLE complète en précisant que ces hausses ne s'appliquent que sur le taux de la cotisation de la part communale sur la feuille d'imposition des administrés.

- Vu l'avis favorable des membres de la commission « finances » en date du 31 mars 2026 ;
- Vu le projet de budget pour l'exercice 2026, relatif à la Ville et à ses budgets annexes ;
- Vu l'article 1518 bis du Code Général des Impôts ;
- Considérant que compte-tenu des événements de ces dernières heures à HOULGATE, Monsieur le Maire propose de maintenir l'éclairage public toutes les nuits et de préparer des mesures complémentaires pour assurer la sécurité de tous, et d'assurer le financement de l'ensemble de ces mesures par une revalorisation des taux communaux des contributions directes pour la taxe d'habitation des résidences secondaires (TH-RS), et pour la taxe sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti (TFB et TFNB) ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à la majorité (16 voix pour ; 3 voix contre : Jean-Luc LEMARIÉ, Agnès BERODOT, Michaël GOSSELIN), d'approuver les taux des contributions directes suivants pour l'année 2026 :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Revalorisation des taux d'imposition votés par la commune	Hausse 2 %				Pas de hausse	Pas de hausse	Pas de hausse	Hausse de 3 %
Taxe d'habitation	7,13 %	Gel du taux	Gel du taux	Gel du taux	7,13 %	7,13 %	7.13 %	7.34 %
Taxe foncière bâtie	15,04 %	15,04 %	15.04 % + 22.10 % = 37.14 %	15.04 % + 22.10 % = 37.14 %	37.14 %	37.14 %	37.14 %	38.25 %
Taxe foncière non bâtie	16,72 %	16,72 %	16.72 %	16.72 %	16.72 %	16.72 %	16.72 %	17.22 %

8.4 Approbation du versement de subventions d'équilibre du budget principal aux budgets annexes CCAS et Caisse des écoles.

D26-31

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

Olivier HOMOLLE rappelle que les budgets primitifs du CCAS et de la caisse des écoles nécessitent de recevoir une subvention d'équilibre de la part du budget principal.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le projet de budget primitif de la commune pour l'exercice 2026 ;
- Vu les projets de budgets primitifs du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et de la Caisse des écoles pour l'exercice 2026, lesquels seront approuvés ce jour pour la Caisse des écoles, et le 28 avril 2026 pour le budget du CCAS ;
- Considérant la nécessité d'assurer l'équilibre financier du budget du CCAS afin de garantir la continuité des actions sociales menées sur le territoire communal,
- Considérant la nécessité de soutenir la Caisse des écoles dans la mise en œuvre de ses missions en faveur des élèves de l'école publique de HOULGATE,
- Considérant que les ressources propres de ces budgets annexes sont insuffisantes pour couvrir l'ensemble des dépenses prévues,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- D'approuver le versement d'une subvention d'équilibre au budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour un montant de 150 000 € au titre de l'exercice 2026 ;
- D'approuver le versement d'une subvention d'équilibre au budget de la Caisse des écoles pour un montant de 20 000 € au titre de l'exercice 2026 ;
- De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions et à signer tout document afférent à la présente délibération.

8.5 Approbation du Budget Primitif général de la commune 2026.

D26-32

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

Olivier HOMOLLE :

- présente aux membres du Conseil Municipal le projet de budget primitif général de la commune 2026 ;
- rappelle le passage à la nomenclature M57 depuis le 1^{er} janvier 2024 ;
- propose d'approuver la fongibilité des crédits du budget général au titre de l'année 2026, c'est à dire d'autoriser Monsieur le Maire à procéder, sur l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section pour le budget principal ;
- informe de l'avis favorable des membres de la commission Finances en date du 31 mars 2026.

Après la présentation par Olivier HOMOLLE des investissements inscrits au budget primitif 2026, Agnès BERODOT fait remarquer que certaines dépenses, notamment sur l'éclairage du terrain de pétanque, ne sont pas des dépenses prioritaires. Il faudrait plutôt se consacrer à l'isolation des fenêtres de l'école, sachant que Monsieur COLIN a toujours dit que l'école était une priorité. Il n'y a aucun travaux prévu pour l'école et cela est gênant. D'autre part, à la lecture de la convention avec le Sporting Club pour la mise à disposition des tennis couverts, pourquoi la mairie prendrait à sa charge les travaux de mise en sécurité – alarme incendie d'un montant de 25 000 €, alors que ça serait plutôt au Sporting de prendre cela en charge ? La convention n'est peut-être pas assez claire au sujet de la liste des grosses réparations supportées par le club.

Annie DUBOS informe qu'à la demande des services de l'Etat, la mairie a établi un calendrier prévisionnel des travaux d'accessibilité des ERP appartenant à la mairie, et ces travaux en font partie. Ils sont à la charge du propriétaire.

Patrick BLOSSE rappelle que la convention avec le Sporting a été signée il y a 4 ans et que ces travaux ont été approuvés en commission travaux. Il ne faut pas remettre en cause cette convention aujourd'hui.

Olivier COLIN revient au passé lorsque la mairie gérait en régie ces tennis couverts mais en faisant une convention, nous avons réglé cette problématique car cela occupait un agent presque à temps plein. La convention n'est peut-être pas parfaite mais cela a résolu notre problématique.

S'agissant des travaux d'éclairage public au terrain de pétanque, c'est un « deal » et je respecterai ma parole. Le deal c'était le déplacement des terrains de pétanque, initialement installés sur le terrain où est réalisé actuellement le projet de cabinet médical, vers le terrain du motoball.

Les joueurs ont accepté de partir et la mairie s'était engagée à réaliser les travaux, avec installation d'un éclairage.

Le service des domaines, sur le terrain du cabinet médical, ont fait une valorisation à moins d'un million d'Euros et nous l'avons vendu 1.7 million d'Euros. Si le club de pétanque n'avait pas accepté de partir, nous n'aurions pas aujourd'hui ce cabinet médical. Vous avez raison, 25 000 € pour l'éclairage c'est beaucoup et en même temps pas cher payé pour permettre la réalisation de ce cabinet ; le club paiera son électricité.

Il faut respecter son engagement. Les Houlgatais seront contents d'avoir un cabinet médical.

Olivier HOMOLLE précise que pour l'école, il y a quelques travaux prévus au budget. Au sujet du restaurant scolaire, nous allons engager la réflexion dès maintenant et travailler rapidement ensemble.

Olivier COLIN demande de se poser la question du lieu idéal pour installer le restaurant scolaire ? Il faut y réfléchir et pourquoi pas à l'emplacement des locaux actuellement occupés par les kinés dans l'enceinte de l'école. Réfléchir à la reconstruction de l'école maternelle. Ces sujets vont être étudiés en commission dans les semaines qui viennent.

Les projets seront présentés à tous les élus, comme cela a été fait en ce début de mandat pour présenter le nouveau PLU aux nouveaux élus, pour vous présenter les budgets.

Olivier HOMOLLE termine sa présentation et demande s'il y a des questions.

Agnès BERODOT comprend que le budget est voté en suréquilibre mais précise que les dépenses de fonctionnement restent supérieures aux recettes. Cela est possible car nous avons un excédent antérieur, mais il faut absolument maîtriser les dépenses de fonctionnement, faire des économies. Cela réduit notre capacité d'autofinancement et oblige à avoir recours aux emprunts pour certains gros travaux.

Olivier HOMOLLE précise que les recettes de fonctionnement progressent également depuis quelques années, parallèlement à l'évolution des dépenses.

En 2025, les services ont réussi à réduire les dépenses du chapitre 011 malgré quelques dépenses importantes qui se sont imposées (frais d'avocat pour les DSP, énergie ...)

S'agissant des frais de personnel (chapitre 012), la situation sera présentée en commission.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à la majorité (16 voix pour ; 3 abstentions : Jean-Luc LEMARIÉ, Agnès BERODOT, Michaël GOSSELIN) :

- décident d'approuver la fongibilité des crédits du budget général au titre de l'année 2026, c'est à dire d'autoriser Monsieur le Maire à procéder, sur l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section pour le budget principal ;
- adoptent le budget primitif de la commune de l'exercice 2026 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	7 264 577,60 €	8 594 843,99 €
Investissement	2 874 073,90 €	2 874 073,90 €

9. FINANCES : BUDGET DE LA CAISSE DES ÉCOLES.

9.1 Approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget de la caisse des écoles.

D26-33

Rapporteurs : Olivier HOMOLLE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis de la commission des membres de la commission « Finances » en date du 31 mars 2026 ;
- Vu la validation du Compte Financier Unique par le SGC Val et Littoral ;
- Vu la présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget de la caisse des écoles ;
- Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget de la commune ;
- Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Olivier HOMOLLE présente aux membres du conseil municipal les conditions d'exécution du budget de l'école de l'exercice 2025 et le résultat de clôture.

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2024	Part affectée à l'investissement exercice 2024	Résultat de l'exercice 2025	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2025
INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
FONCTIONNEMENT	5 391,09 €	0,00 €	-4 679,43 €	711,66 €
TOTAL	5 391,09 €	0,00 €	-4 679,43 €	711,66 €

- Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote), adoptent le compte financier unique du budget de la caisse des écoles pour l'exercice 2025.

9.2 Affectation des résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026 du budget de la caisse des écoles.

D26-34

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

Compte tenu des résultats constatés lors de l'approbation du CFU 2025 et de l'absence de restes à réaliser en investissement, Olivier HOMOLLE propose d'affecter au budget primitif 2026 l'excédent cumulé de fonctionnement dégagé par la caisse des écoles au titre de l'exercice 2025. L'affectation proposée est la suivante :

Inv. OO1 Déficit ou excédent d'investissement : 0.00 €
Inv. 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 0.00 €
Fonct. OO2 Excédent résultat cumulé : 711.66 €

Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'affecter au budget primitif 2026 les résultats 2025 du budget de la caisse des écoles comme suit :

Inv. OO1 Déficit ou excédent d'investissement : 0,00 €

Inv. 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 0,00 €

Fonct. OO2 Excédent résultat cumulé : 711,66 €

9.3 Approbation du Budget Primitif de la caisse des écoles 2026.

D26-35

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

Olivier HOMOLLE :

- présente aux membres du Conseil Municipal le projet de budget primitif 2026 de la caisse des écoles ;
- rappelle le passage à la nomenclature M57 depuis le 1^{er} janvier 2024 ;
- propose d'approuver la fongibilité des crédits du budget de la caisse des écoles au titre de l'année 2026, c'est à dire d'autoriser Monsieur le Maire à procéder, sur l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section pour le budget de la caisse des écoles ;
- informe de l'avis favorable des membres de la commission Finances en date du 31 mars 2026.

Olivier HOMOLLE présente les sections de fonctionnement en dépenses et en recettes.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent le budget primitif de la caisse des écoles de l'exercice 2026, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	20 711,66 €	20 711,66 €
Investissement	néant	néant

10. SUPPRESSION ET CRÉATION D'UN POSTE POUR UN EMPLOI SAISONNIER.

D26-36

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

Olivier HOMOLLE propose aux membres de l'assemblée délibérante de mettre à jour le tableau des effectifs des emplois saisonniers de la collectivité.

La délibération du 9 mars 2023 avait autorisé la création d'un poste d'adjoint administratif de 4 mois pour assurer les fonctions d'ASVP (mai à août), mais pour cette année il est nécessaire d'avoir une amplitude de recrutement plus importante en raison du départ du 2^{ème} policier municipal et afin de couvrir certaines animations prévues par la mairie.

Olivier HOMOLLE propose aux membres du conseil municipal de modifier la grille des emplois saisonniers et informe de l'avis favorable, à l'unanimité, des membres du Comité Social Territorial lors de la réunion 8 avril 2026.

Propositions :

Suppressions d'un poste saisonnier	Créations d'un poste saisonnier
1 poste d'adjoint administratif de 4 mois pour les fonctions d'ASVP (mai à août)	1 poste d'adjoint administratif de 6 mois pour les fonctions d'ASVP (avril à septembre)

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- D'approuver la suppression d'un poste saisonnier d'adjoint administratif de 4 mois pour exercer les missions d'ASVP ;
- D'approuver la création d'un poste saisonnier d'adjoint administratif de 6 mois pour exercer les missions d'ASVP ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

11. SUPPRESSION ET CRÉATION DES POSTES DES AGENTS ASSURANT LES MISSIONS DE NAGEURS-SAUVETEURS ET MISE A JOUR DES CONDITIONS DE RÉMUNÉRATION DES AGENTS ASSURANT LA SURVEILLANCE DE LA PLAGE.

D26-37

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

Olivier HOMOLLE rappelle aux membres de l'assemblée délibérante les termes :

- de la délibération D16-45 du 21 juin 2016 portant création de postes, à savoir :
 - 10 postes de sauveteurs qualifiés à temps complet
 - 2 postes de Chef de poste de secours à temps complet
 - 1 poste d'adjoint au chef de poste à temps complet
- de la délibération D23-15 du 9 mars 2023 fixant les conditions de rémunération des agents assurant la surveillance de la plage

Olivier HOMOLLE informe, qu'en vue de la saison 2026, il est nécessaire de mettre à jour les effectifs portant surveillance de la plage et de mettre à jour les conditions de rémunération de ces agents.

Il est proposé de supprimer les anciens postes :

- 10 postes de sauveteurs qualifiés à temps complet
- 2 postes de Chef de poste de secours à temps complet
- 1 poste d'adjoint au chef de poste à temps complet

Et de créer :

- 10 postes de sauveteurs qualifiés à temps complet
- 1 poste de chef de plage/chef de poste à temps complet
- 1 postes de Chef de poste de secours à temps complet
- 2 postes d'adjoint au chef de poste à temps complet

La création étant réalisée sur la période d'ouverture des postes de secours définie annuellement par arrêté du Maire.

La rémunération unique se fait sur le cadre d'emploi des « opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives ».

Olivier HOMOLLE informe les membres du conseil municipal de la nécessité de distinguer les niveaux de rémunération en fonction du poste occupé.

Olivier HOMOLLE informe de l'avis favorable, à l'unanimité, des membres du Comité Social Territorial lors de la réunion 8 avril 2026.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- de supprimer :
 - 10 postes de sauveteurs qualifiés à temps complet
 - 2 postes de Chef de poste de secours à temps complet
 - 1 poste d'adjoint au chef de poste à temps complet
- de créer :
 - 10 postes de sauveteurs qualifiés à temps complet
 - 1 poste de chef de plage/chef de poste de secours à temps complet
 - 1 postes de Chef de poste de secours à temps complet
 - 2 postes d'adjoint au chef de poste à temps complet
- que les périodes de création seront fixées annuellement par arrêté du Maire fixant les dates d'ouverture des postes de secours pour la surveillance des plages ;
- de fixer la rémunération comme suit :
 - des sauveteurs qualifiés sur le cadre d'emploi des « opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives » - échelle C1 ;
 - de l'adjoint au chef de poste de secours sur le cadre d'emploi des « opérateurs qualifiés territoriaux des activités physiques et sportives » - échelle C2 ;
 - le chef de plage/chef de poste de secours et le chef de poste de secours sur le cadre d'emploi des « opérateurs principaux territoriaux des activités physiques et sportives » - échelle C3 ;
 - de maintenir l'attribution des I. H.T. S. aux agents non titulaires nommés sur les grades de chef de plage, chef de poste, adjoint au chef de poste et sauveteur qualifié.
 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

12. SUPPRESSION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE.

D26-38

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

Olivier HOMOLLE propose aux membres du conseil municipal la suppression d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe suite à la titularisation, en date du 1^{er} mars 2026, de l'agent concerné sur un grade supérieur au titre de la promotion interne.

Olivier HOMOLLE informe de l'avis favorable, à l'unanimité, des membres du Comité Social Territorial lors de la réunion du 8 avril 2026.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- de supprimer le poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

13. SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE ET CRÉATION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE.

D26-39

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

Olivier HOMOLLE propose aux membres du conseil municipal la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet suite à un recrutement d'un agent fonctionnaire en remplacement d'un départ en retraite, et ce à compter du 1^{er} mai 2026.

Olivier HOMOLLE propose en parallèle la suppression du poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, grade de l'agent ayant fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} janvier 2026.

Olivier HOMOLLE informe de l'avis favorable, à l'unanimité, des membres du Comité Social Territorial lors de la réunion 8 avril 2026.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- d'approuver la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- d'approuver la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} mai 2026, en vue du recrutement d'un agent fonctionnaire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

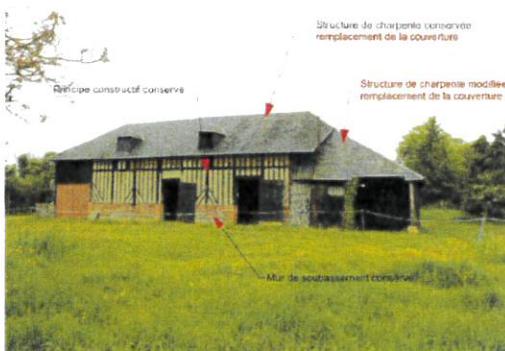
14. AVIS SUR UN CHANGEMENT DE DESTINATION D'UN ANCIEN PRESOIR EN LOGEMENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L152-6-5 DU CODE DE L'URBANISME.

D26-40

Rapporteur : Elisabeth LEGRAND

Elisabeth LEGRAND propose aux membres du conseil municipal de donner un avis sur le changement de destination d'un ancien pressoir en logement, en application de l'article L152-6-5 du Code de l'Urbanisme, situé Chemin de la Montagne à HOULGATE. Il s'agit ancien pressoir et il n'y a plus d'activité agricole depuis plus de 20 ans.

Situation actuelle :



Projet :



- Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son Article L152-6-5 du code de l'urbanisme ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de HOULGATE, approuvé le 24/06/2025 et notamment le zonage en zone N du terrain d'assiette du projet ;
- Vu la demande de permis de construire déposée le 10/12/2025 pour la réhabilitation d'un ancien pressoir en logement situé chemin de la Montagne à Houlgate ;

- Vu la consultation de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) en date du 22 janvier 2026, et son avis conforme tacite réputé favorable ;
- Considérant que la loi 2025-11 du 16 juin 2025 créé un nouvel article dans le code de l'urbanisme (article L152-6-5) qui prévoit que « l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'urbanisme peut, à l'occasion de la délivrance d'une telle autorisation, autoriser le changement de destination d'un bâtiment ayant une destination autre que de l'habitation en bâtiment à destination principale d'habitation, en dérogeant aux règles relatives aux destinations fixées par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu » ;
- Considérant que pour accorder cette dérogation, le Maire doit solliciter l'avis du conseil municipal ;
- Considérant que celui-ci ne peut refuser que sur la motivation de 4 critères :
 - Risques de nuisances pour les futurs occupants,
 - L'insuffisance accessibilité du bâtiment par des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile,
 - Conséquences du projet sur la démographie scolaire au regard des écoles existantes ou en construction,
 - Objectifs de mixité sociale et fonctionnelle,
- Considérant que dans les zones agricoles ou naturelles, les changements de destination autorisés en application du présent article sont soumis :
 - En zone agricole, à l'avis conforme de la CDPENAF et sous réserve de démontrer la cessation de l'activité agricole depuis plus de 20 ans ;
 - En zone naturelle, à l'avis conforme de la CDNPS ;
- Considérant qu'une demande de permis de construire a été déposée pour la réhabilitation d'un ancien pressoir en logement chemin de la montagne à HOULGATE. Le projet est situé en zone N du PLU, sur les parcelles cadastrées AL 420, 61 et 423 d'une superficie totale de 2 693 m² ;
- Considérant qu'à l'analyse du dossier, les conditions pour accorder la dérogation sont réunies ;
- Considérant que la CDNPS a été consultée le 22/01/2026 et a rendu un avis conforme tacite en date du 23/03/2026.

Après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable à la demande de changement de destination exposée ci-avant en application, de l'article L152-6-5 du code de l'urbanisme ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

15. INFORMATIONS DIVERSES.

Michaël GOSSELIN informe être interpellé par de nombreux administrés, et demande quelles mesures concrètes sont envisagées au-delà du rétablissement de l'éclairage public nocturne.

Olivier COLIN indique que les nouvelles armoires sont reprogrammées dès ce soir et que l'ensemble du réseau sera opérationnel mardi soir. Une réunion de sécurité sera prochainement organisée pour définir les mesures à mettre en œuvre. Il précise que l'étude de vidéoprotection, conduite conjointement par le SDEC, les services de la Préfecture, la Police Nationale et la Police Municipale, devrait aboutir entre fin septembre et début octobre 2026.

Michaël GOSSELIN soulève la question de la pollution lumineuse et suggère l'installation de détecteurs de présence.

Olivier COLIN rappelle le contexte technique : l'extinction nocturne avait été décidée dans le cadre du remplacement progressif des candélabres en LED - 500 appareils ayant déjà été changés en six ans, 500 restant à traiter. Les contraintes réglementaires imposant un délai minimal de trente ans avant tout remplacement, et les armoires ne permettant pas l'intégration de détecteurs tant que l'ensemble du parc n'est pas en LED, le programme se poursuit par un nouveau plan pluriannuel à renégocier avec le SDEC. Une fois la totalité du réseau convertie, le coût de l'éclairage permanent sera suffisamment réduit pour ne plus justifier l'extinction.

Olivier COLIN porte à la connaissance du conseil les informations suivantes :

- La Procureure de la République du Tribunal de Lisieux, Madame Élise BAYET, a tenté de me joindre au cours de cette séance. Un contact sera établi dans les meilleurs délais concernant l'enquête judiciaire ouverte à la suite des événements du 15 au 16 avril 2026 ;
- La prochaine réunion du conseil municipal, initialement prévue le 15 juin 2026, est avancée au vendredi 5 juin 2026 en raison des élections sénatoriales de septembre 2026, à la demande du Préfet. La séance du 18 mai 2026 est maintenue ;
- Des renforts de la Police Nationale patrouillent à HOULGATE cette nuit et continueront aussi longtemps que nécessaire ;
- Il se félicite du succès de la 45^{ème} édition du festival Plein Vent, tenue le week-end précédent, qui a accueilli près de 45 000 visiteurs malgré un temps incertain. Il rend hommage aux quelques 100 bénévoles mobilisés, à l'équipe de Direction et à la Présidente Catherine MOREL, et les remercie chaleureusement pour leur engagement ;
- Des questions relatives aux effectifs de la Police Municipale, à la pérennité du recrutement et à une éventuelle troisième création de poste sont soulevées par des membres du conseil. Olivier COLIN indique que ces questions relèvent des commissions compétentes et s'engage à en débattre dans ce cadre.

La séance est levée à 21h35

Fait à Houlgate, le 27 avril 2026

Olivier COLIN
Maire de Houlgate

Signature : 

Annie DUBOS
Secrétaire de séance


Signature :